

Personnes handicapées.... Vos droits

La loi du 11 février 2005 vise à simplifier les démarches des personnes handicapées et à améliorer l'efficacité des politiques publiques.

Pour cela, différents dispositifs doivent être mis en place dans les départements.

Bien sûr, nous ne pouvons pas fournir en 4 pages toutes les informations nécessaires.



La Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH)

C'est un dispositif mis en place suite à la nouvelle loi relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

C'est en réalité un « guichet unique ». La MDPH « *exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps* ».

La MDPH met en place et organise le fonctionnement de la **Commission, des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)***.

Les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sont prises par la CDAPH, qui remplace toutes les commissions existant auparavant.



La MDPH assure :

- **L'accueil, l'information, le conseil** : soit par téléphone, soit par rencontre à la MDPH ou par courrier. La personne handicapée est conseillée dans ses démarches et particulièrement pour définir son « projet de vie ».

- **L'analyse** du dossier et du projet de vie par une équipe pluridisciplinaire où sont regroupées des personnes à compétences variées : médicales, paramédicales, psychologiques, sociales, scolaires, professionnelles, etc... Cette équipe au terme de son évaluation, élabore un « plan personnalisé de compensation ».

- **L'aide** à la mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH.

- **L'accompagnement** de la personne handicapée dans ses démarches, le suivi des orientations ainsi que le versement des allocations décidées par la CDAPH.

- **La proposition**, en cas de désaccord, d'une procédure de conciliation interne, confiée à des personnes qualifiées, impartiales et compétentes.



Projet de vie : c'est la contribution de la personne handicapée, de ses parents ou de son représentant légal, à la définition de ses besoins. Elle y exprime ses aspirations, ses capacités et ses aptitudes.



Les jeunes handicapés



Vous pouvez percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H) lorsque vous devez assumer la charge d'un enfant handicapé. Cette prestation est versée sans condition de ressources. Il faut que l'enfant ait moins de 20 ans (sauf si le jeune est rémunéré à plus de 55% du S.M.I.C.).

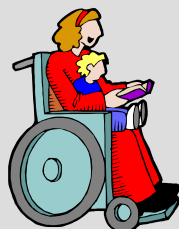
Il existe différentes conditions :

L'enfant handicapé doit avoir un taux d'incapacité :

- au moins égal à 80%

ou

- compris entre 50% et 80% s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté ou s'il doit avoir recours à un dispositif d'accompagnement ou à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.



Le montant de l'allocation est égal à 32% de la base mensuelle des allocations familiales, soit 119,72€ par mois (au 1er janvier 2007).

Au-delà d'aides financières susceptibles de faire face à des dépenses liées aux handicaps, il existe des aides plus techniques et humaines :

- de nombreuses structures d'accueil : crèches, haltes-garderies, centres d'action médico-sociale précoce,

- si votre enfant intègre le milieu scolaire « ordinaire » des assistants d'éducation peuvent remplir les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour apporter une aide individuelle aux enfants ou adolescents handicapés.

C'est la C.D.A.P.H qui décide d'attribuer cette aide pour des activités précises,



- si votre enfant doit intégrer un établissement spécialisé, sachez qu'il existe différentes structures selon la nature du handicap.

Les ressources des personnes handicapées

Il existe différentes aides financières pour pallier un manque d'autonomie et liées ou non à l'exercice d'une activité professionnelle.

C'est la même loi du 11 février 2005 qui pose le principe d'un nouveau droit pour la personne handicapée, le droit à « compensation » des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

La loi a mis en place la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** qui englobe les aides de toute nature, déterminées en fonction des besoins et du « projet de vie » de la personne handicapée, et attribuées sans condition de ressources. Elle remplace l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

Elle permet de compléter l'AAH, l'Allocation aux Adultes Handicapés. Elle est révisée chaque année. C'est une prestation familiale. Elle est insaisissable sauf pour le paiement des frais d'entretien et les dettes envers les créanciers d'aliments.

Montant de l'allocation pour adultes handicapés

À taux normal, le montant depuis le 1er janvier 2007 est de 621,27€ par mois.

Cette allocation peut être réduite en fonction d'autres rentes ou allocations.



Conditions d'attribution de l'AAH :

- Conditions liées au handicap

La personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité* permanente compris entre 50 et 80%, doit être reconnue ne pas pouvoir accéder à un emploi et ne doit pas avoir travaillé pendant les douze mois précédant la date de dépôt de sa demande.

- Conditions de résidence

La personne doit résider en France métropolitaine ou dans les DOM de façon permanente. Les personnes de nationalité étrangère doivent être en possession d'un titre de séjour régulier (ou avoir un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour).

- Conditions d'âge

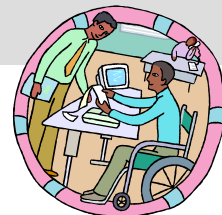
Le demandeur ne doit pas bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Il doit avoir plus de 20 ans ou 16 ans minimum s'il ne remplit plus les conditions pour ouvrir droit aux allocations familiales.

L'AAH n'est plus versée à partir de 60 ans aux personnes dont le taux de handicap est inférieur à 80%.

Cependant, si une personne est atteinte d'une incapacité permanente d'au moins 80% et si sa pension de vieillesse est d'un montant inférieur à l'AAH, elle pourra percevoir, en plus de sa retraite, un montant réduit d'AAH pour conserver son niveau de ressources au plus égal à celui de l'AAH.

- Conditions de ressources :

Le plafond annuel de ressources correspondant au revenu net catégoriel du demandeur est fixé chaque année. Au 1er janvier 2007, le plafond était de 7 455,24 € pour une personne seule et à 14 910,78 € pour une personne vivant en couple. Le plafond est majoré lorsqu'il y a des enfants.



***Le taux d'incapacité** : il est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui remplace donc la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP).

Où se renseigner ...

Il existe différentes structures qui peuvent également vous soutenir dans vos démarches. Elles tiennent généralement des permanences dans chaque Maison Départementale de la Personne Handicapée.

Calvados :
Maison Départementale des Personnes Handicapées
17 rue du 11 novembre
14000 Caen
Tél. : 0 800 100 522
Courriel : mdph@cg14.fr

Manche :
Maison Départementale des Personnes Handicapées
586 rue de l'Exode
50000 Saint Lô
Tél. : 02 33 77 78 79

Orne :
Maison Départementale des Personnes Handicapées
13, rue Marchand Saillant
61000 Alençon
Tél. : 02 33 15 00 31

Des associations de consommateurs membres du CTRC sont également à même de vous renseigner : CSF, CDAFAL, UDAF 61...

Bibliographie : (à consulter au CTRC)

« **Handicapés : tous vos droits** », **Le conseiller juridique pour tous, Alain Cabrit, 6ème édition, Editions du Puits Fleuri, 2006.** *Ce guide « permet de se retrouver dans les méandres administratifs et de mieux appréhender les démarches nécessaires. Des modèles de lettres et une importante liste d'adresses permettent, entre autre, de solliciter une aide ou saisir une commission. »*

« **Droit des personnes handicapées, Guide Néret, Groupe Liaison, 2006.** *Ce livre rassemble des informations sur différentes thématiques liées au handicap. Cela présente les grandes orientations de la politique sociale et réglementaire dans le domaine du handicap. Bien entendu, cela intègre les nouvelles dispositions mises en place par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.*



Les problèmes liés aux handicaps sont donc multiples : travail, accessibilité, transport, logement, aides financières, scolarité... C'est un combat quotidien à mener.

Cette fiche vous a été présentée par le Centre Technique Régional de la Consommation de Basse-Normandie

Les associations adhérentes : Association de Défense d'Education et d'Information des Consommateurs (ADEIC), l'Association Familiale de l'Agglomération de Cherbourg (AFAC), l'Association Familiale Catholique (AFC), l'Association Familiale de Douvres (AFD), le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL), la Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), la Confédération Nationale du Logement (CNL), la Confédération Syndicale des Familles (CSF), Familles Rurales (FR), INformation DEfense des CONsommateurs SALariés-CGT (INDECOSA-CGT), l'Union Départementale des Associations Familiales de L'orne (UDAF 61), Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC-QC), l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS).

Pour plus d'informations sur les associations de consommateurs, vous pouvez consulter notre site Internet

www.consonormandie.net ou nous téléphoner au 02.31.85.36.12
CTRC Basse-Normandie - 89, rue d'Hastings - 14000 CAEN